

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Accusé de réception en préfecture
070-217004332-20220920-D-35-2022-BF
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 13

votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt du mois de septembre à dix-neuf heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 12 septembre 2022, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, Mme Séverine CHARLOT (*arrivée en retard et prend part au vote à partir de la délibération n°28/2022*), Mme Caroline DORMOY, Mme Annie BAUMLIN, M. Romain MUNIER, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Gilles GARDIENNET, M. Pierre ARTAUX, M. Stéphane CHEVILLARD, Mme Estelle TURAN (*quitte la séance à partir de la délibération n°31/2022*).

Absent excusé : /

Ont donné pouvoir : M. Valentin COLLEUILLE à M. Bruno BIDOYEN

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°5

35/2022

Afin de réaliser la totalité des travaux de restauration des deux sculptures de l'église de Quincey pour un montant total de 6 290.00 € (base + option A et B) sur le budget COMMUNE 2022, Monsieur le Maire propose de verser la somme de 2 900.00 € du compte 2131-opération 22 (Presbytère) au compte 2131-opération 24 (Eglise), comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131-22 : Presbytère	2 900.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 900.00 €	
D 2131-24 : Eglise		2 900.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 900.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la révision de crédits proposée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **21 septembre 2022**

Pour copie conforme :

En Mairie, le **21 septembre 2022**,
Le Maire,

